

Chemins de Fer
DE
Paris à Lyon et à la Méditerranée

SATHONAY-RILLIEUX. P-L-M
27-29

Le 9 Novembre 1914

EXPLOITATION

Gare de SATHONAY-RILLIEUX. P-L-M
27-29

N^o 16 D Madame J^{us} Soudey Les Filles
Altus

J'ai l'honneur à ce jour de vous
remercier que les colis postaux n^{os} 488 &
489 à l'adresse Soudey de Jouvans
ont été livrés au dépôt de ce bureau
le 11 et 12 Octobre.

Je prie M^{me} Soudey de ma
considération

Le Chef de gare
J. Soudey

V^e SOUDRY & Fils Aîné

LES TRILLERS

(Allier)

TÉLÉGRAMME :

SOUDRY TRILLERS ALLIER

TÉLÉGRAPHE RESTANT

20041
colis

Monsieur le CAPITAINE de DEPÔT
du 2^e Régiment de Zouaves
à SATHONAY-CAMP (Ain)

Je vous serais vivement reconnaissante de vouloir bien me faire connaître si mes deux colis postaux n^o 438 et 439 contenant du linge et des vêtements chauds à l'adresse de mon fils Alexis SOUDRY, sergent au 2^e Zouaves, 44^e Compagnie, (lesquels vous ont été livrés par la gare de Sathonay aux dates des 11 et 15 Octobre dernier, d'après les renseignements que je possède de cette dernière) ont bien été expédiés sur le front.

Mon fils vient de m'écrire en date du 3 Courant qu'il n'a pas encore reçu ces colis et qu'il les attend avec impatience, vu le froid qui arrive.

J'espère que vous voudrez bien avoir l'amabilité de faire le nécessaire pour que ces colis ne séjournent pas plus longtemps à votre dépôt dans le cas où ils n'en seraient pas encore partis et si possible de me renseigner sur la date à laquelle ils ont été expédiés, et par quelle entremise.

D'avance, je vous adresse mes plus sincères remerciements.

Veuillez agréer, Monsieur le Capitaine, mes civilités les plus pressées.

V. Laniou

*Les deux colis ont été expédiés sur le front
le 1^{er} la date du 1^{er} octobre le second le 2^e octobre*

SATHONAY, LE 17. Nov 1914
Le Lieutenant LANISSON
Chef du Bureau spécial de Comptabilité

Laniou

CONDITIONS DE VENTE. — Nos marchandises sont toujours vendues, prises et agréées définitivement à nos magasins et, même expédiées franco, elles pèsent aux risques et périls des destinataires. La lettre de voiture (0.80) est toujours à leur charge et l'escompte, s'il y a lieu, n'est déduit que sur le net des factures port d'ajoute. Toute annulation motivée, de commande, ne parvenant pas avant l'expédition est considérée comme nulle. Le franco s'entend déduction de la taxe réelle sur facture. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre de renseignement sans garantie ni responsabilité en cas de retard. Nos remises de prix ne nous engagent que pour 8 jours, sauf stipulation spéciale.
Nos factures sont toujours payables à Les Trillers. La livraison franco, nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Toutes conditions contraires de la part de nos acheteurs seront considérées comme nulles.